

COMMISSION NATIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

SECTION CLASSEMENT DES IMMEUBLES

(saisie en application de l'article 113 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine)

Séance du 19 janvier 2017

Extrait de procès-verbal

**Avis sur une première liste de domaines nationaux et leurs périmètres**

**- Angers (Maine-et-Loire) - Château**

*Considérant que le château d'Angers (Maine-et-Loire), propriété de l'État, présente un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation, la Commission nationale des monuments historiques se prononce à l'unanimité en faveur de son inscription à la première liste de domaines nationaux et à sa délimitation telle qu'elle figure sur le [plan ci-annexé](#).*

**- Chambord (Loir-et-Cher) – Domaine de Chambord**

*Considérant que le domaine de Chambord (Loir-et-Cher), avec son tour d'échelle, propriété de l'État, présente un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation, la Commission nationale des monuments historiques se prononce à l'unanimité en faveur de son inscription à la première liste de domaines nationaux, et à sa délimitation telle qu'elle figure sur le [plan ci-annexé](#).*

**- Pau (Pyrénées Atlantiques) – Domaine de Pau**

*Considérant que le domaine de Pau (Pyrénées Atlantiques), propriété de l'État, présente un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation, la Commission nationale des monuments historiques se prononce à l'unanimité en faveur de son inscription à la première liste de domaines nationaux, et à sa délimitation, telle qu'elle figure sur le [plan ci-annexé](#).*

**- Paris I - Palais du Louvre et jardin des Tuileries**

*Considérant que l'ensemble formé par le Palais du Louvre et le jardin des Tuileries à Paris I, propriété de l'État, présente un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation, la Commission nationale des monuments historiques se prononce à l'unanimité en faveur de son inscription à la première liste de domaines nationaux et à sa délimitation telle qu'elle figure sur le [plan ci-annexé](#).*

**- Paris VII – Palais de l'Alma**

*La Commission nationale des monuments historiques se prononce par 9 voix contre l'inscription à la première liste de domaines nationaux du Palais de l'Alma à Paris VII, en l'absence de lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation, 4 membres s'étant abstenus, une voix s'exprimant pour.*

**- Paris VIII - Palais de l'Élysée**

*Considérant que le Palais de l'Élysée à Paris VIII, propriété de l'État, présente un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation, la Commission nationale des monuments historiques se prononce à l'unanimité en faveur de son inscription à la première liste de*

*domaines nationaux et à sa délimitation telle qu'elle figure sur le [plan ci-annexé](#), incluant les trottoirs bordant le périmètre de la parcelle.*

**- Strasbourg (Bas-Rhin) – Palais du Rhin et écuries**

*Considérant que le Palais du Rhin, y compris son avant-corps, son perron avec ses emmarchements et ses rampes d'accès, à Strasbourg (Bas-Rhin), ainsi que ses écuries, propriété de l'État, présentent un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation, la Commission nationale des monuments historiques se prononce à l'unanimité en faveur de leur inscription à la première liste de domaines nationaux, et à leur délimitation, telle qu'elle figure sur le [plan ci-annexé](#).*